

N° 2-16

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 28 février 2022

AVIS ET PUBLICATION :

▪ **SOUS-PREFECTURES :**

- Sous Préfecture de Reims

▪ **SERVICES DECONCENTRES :**

- Direction Départementale des Territoires (DDT)

▪ **DIVERS :**

- Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE S

Sous-Préfecture de Reims

p 4

- arrêté n°A2022-51-01 du **24 février 2022** portant agrément de l'association « Picardie Formation » pour assurer la formation initiale de taxis et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, leurs formations continues et leurs formations à la mobilité

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 9

- Arrêté du **24 février 2022** approuvant la carte communale révisée de Vélye

DIVERS

Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims

p 13

- décision LMF/LL/RL/2022-047 du **24 février 2022** portant attribution de compétences et délégation de signature

- décision LMF/LL/RL/2022-045 du **24 février 2022** portant attribution de compétences et délégation de signature

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture de Reims

**Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté préfectoral n° A 2022-51-01 portant agrément de l'association «PICARDIE FORMATION» pour assurer la formation initiale des conducteurs de taxis et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, leurs formations continues et leurs formations à la mobilité

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 3120, R 3120-8 et R 3120-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment le titre I du livre III ;

Vu le code de la consommation, notamment l'article L 113-3 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professionnels de conducteur de taxi et conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Jacques LUCBÉREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;

Vu la demande d'agrément concernant la formation initiale des conducteurs de taxis et des conducteurs de voitures avec chauffeur, leurs formations continues et leurs formations à la mobilité présentée le 22 janvier 2022 par l'association « PICARDIE FORMATION », située 11 rue Picasso 80080 AMIENS, représentée par sa Présidente, Madame Coralie DAGUER TESSEMA, au titre de ses centres de formation sis, Centre d'Affaires Reims-Les Mesneux, ZAC Les Vianneries, 3 rue Saint Remi 51370 Les Mesneux et Hôtel IBIS Reims Centre Gare, 28, boulevard Joffre 51100 REIMS ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Reims ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le centre de formation de l'association PIACARDIE FORMATION, représentée par Madame Coralie DAGUER TESSEMA, sa présidente, est agréé sous le numéro n° A 2022-51-01 pour assurer :

- la formation initiale des conducteurs de taxis et des conducteurs de voitures avec chauffeur,
- la formation continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de voitures avec chauffeur,
- la formation à la mobilité des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures avec chauffeur.

L'organisation et la réalisation de ces actions sont confiés à ses centres de formation de Les Mesneux et de Reims.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée deux mois avant l'échéance du présent agrément.

ARTICLE 3

Le représentant légal du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans ses locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme de formations,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial,
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

ARTICLE 4

Le représentant légal du centre de formation est tenu de transmettre au préfet de la Marne un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteurs de taxis et des conducteurs de voiture avec chauffeurs,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxis et des conducteurs de voiture avec chauffeur, ayant suivi les stages de formation continue,
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

ARTICLE 5

En cas de changements apportés aux pièces fournies lors de la demande d'agrément pendant l'exploitation de l'agrément, le représentant légal du centre de formation doit en informer le préfet de la Marne.

ARTICLE 6

Les véhicules utilisés pour les formations doivent être équipés d'un dispositif de pédales doubles commandes et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur. Les véhicules utilisés pour les formations des conducteurs de taxis doivent être munis des équipements spéciaux mentionnés à l'article R 3121-1 du code des transports.

Les véhicules utilisés pour les formations des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur doivent respecter les exigences de dimensions, de puissance et de nombre de portières définies par l'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur. Ils doivent être âgés de moins de dix ans. Les véhicules doivent être équipés d'un dispositif GPS, fixe ou amovible.

ARTICLE 7

A l'issue du stage de formation continue, une attestation de suivi de formation continue, signée et datée par le représentant légal du centre de formation est remise au conducteur sans délai.

A l'issue du stage de formation à la mobilité, une attestation de suivi de la formation à la mobilité, signée et datée par le représentant légal du centre de formation est remise sans délai au conducteur.

ARTICLE 8

En application des dispositions de l'article R 2130-9 du code des transports et de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, le préfet de la Marne peut suspendre ou retirer l'agrément de l'organisme de formation dès lors qu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie. La décision du préfet est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les retraits temporaires ou définitifs d'agrément font l'objet d'une publication par l'autorité administrative compétente au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9

Monsieur le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et sera notifié à la Présidente de l'association « PICARDIE FORMATION ».

Reims, le 24 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Reims



Jacques LUCBÉREILH

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

**Arrêté Préfectoral
Approuvant la carte communale révisée de Vélye**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006 approuvant la carte communale de Vélye ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2007 approuvant la carte communale révisée de Vélye ;
- Vu** la délibération n° 11/2019, du 2 mai 2019, du conseil municipal de la commune de Vélye prescrivant la révision de la carte communale approuvée le 20 avril 2007 ;
- Vu** la décision n° MRAe 2021DKGE39, du 11 mars 2021, de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de ne pas soumettre la carte communale de Vélye à évaluation environnementale ;
- Vu** l'avis favorable avec réserve du 17 septembre 2021 de la Chambre d'agriculture ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre au 21 novembre 2021 ;
- Vu** les conclusions et l'avis favorable du 30 novembre 2021 du commissaire-enquêteur ;
- Vu** la délibération n° D_2021_7_4, du 14 décembre 2021, du conseil municipal de Vélye approuvant la carte communale révisée ;

Arrête

Article 1

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale révisée de la commune de Vélye.
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan du périmètre de zone urbanisable
- un plan de situation de l'ensemble du territoire communal
- une liste et un plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2

La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale révisée et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Vélye. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mesure de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

La carte communale révisée produira ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Le dossier pourra être consulté à la mairie de Vélye et à la sous-préfecture d'Épernay.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, la Sous-préfète d'Épernay, le Maire de Vélye et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **24 FEV. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**


Emile SOUMBO

Divers

Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**



LMF/LL/RL/2022-047

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Décide :

Article 1 : Madame Hilde BIAIS, Directrice, est chargée des fonctions de Directrice des Services Numériques du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Hilde BIAIS a compétence générale pour l'ensemble des activités de la Direction des Services Numériques qui recouvrent notamment les relations avec les prestataires et les structures de coopération, la mise en œuvre des procédures et de la sécurité informatique, les équipements et les réseaux informatiques, les télécommunications.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Hilde BIAIS pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 4 : Madame Hilde BIAIS exerce la responsabilité du fonctionnement et de l'organisation de la Direction. A ce titre, elle a autorité sur l'ensemble des personnels et a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 5 : Madame Hilde BIAIS a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT. Elle a notamment délégation pour signer les engagements de dépenses quel qu'en soit le montant.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Hilde BIAIS pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :

Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims

45 Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

Article 7 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.


Reims, le 24 février 2022

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2022-047 le ...28/02/2022...

| DELEGATAIRE | GRADE | PARAPHE | SIGNATURE |
|-------------|------------------------------------|---------|---|
| Hilde BIAIS | Directrice des Services Nœuquos | HB |  |



LMF/LL/RL/2022-045

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Décide :

Article 1 : Monsieur Ludovic LORRAIN, Directeur, est chargé des fonctions de Directeur des Affaires Juridiques du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.

Monsieur Ludovic LORRAIN est également chargé des fonctions de Directeur en charge de la Cellule des Marchés Publics du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne en qualité de Directeur adjoint au sein de la Direction du Patrimoine, des Achats et de la Logistique.

Article 2 : Monsieur Ludovic LORRAIN a compétence générale pour l'ensemble des activités de la Direction des Affaires Juridiques qui recouvrent notamment l'élaboration et le suivi juridique des conventions, les procédures relatives au renforcement de la sécurité juridique, le traitement et le suivi des demandes indemnitaires et plaintes des usagers, le traitement et le suivi des réquisitions, les relations avec les autorités administratives indépendantes, les instances juridictionnelles et les assureurs.

Monsieur Ludovic LORRAIN a compétence générale pour l'ensemble des activités de la Direction de la Cellule des Marchés Publics qui recouvrent notamment la passation et la modification des marchés publics.

Article 3 : Monsieur Ludovic LORRAIN exerce la responsabilité du fonctionnement et de l'organisation des deux Directions. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels et a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 4 : Monsieur Ludovic LORRAIN a délégation de signature pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées et notamment les courriers de fin de non-recevoir, les courriers et dépôts de plainte, les conclusions et mémoires déposés devant les instances juridictionnelles.

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :

Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims

45 Rue Cognacq-Jay
51062 Reims Cedex

Monsieur Ludovic LORRAIN a délégué de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant des prestations juridiques et des assurances, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT. Il a délégué pour signer les engagements de dépenses dans la limite du même montant.

Article 5 : Une délégué permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic LORRAIN pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

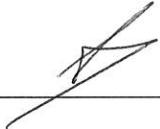
Reims, le 24 février 2022

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2022-045 le ... 28.10.2022 :

| DELEGATAIRE | GRADE | PARAPHE | SIGNATURE |
|-----------------|-----------|---------|---|
| Ludovic LORRAIN | Directeur | LL |  |